



**Anna Lindh
Foundation**
— EUROMED —

**APPEL A PROPOSITIONS – INITIATIVES DE
DIALOGUE INTERCULTUREL**

LIGNES DIRECTRICES
A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET

Date Limite de Candidature :

28 Avril 2020

à 16:00 heures, heure égyptienne (GMT +2)

Réf. N° ALF/CFP/2020/ICD

Financé par :



Table des Matières

1.	LA FONDATION ANNA LINDH ET SON PROGRAMME DE SUBVENTIONS	2
2.	OBJECTIF GENERAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, ET GROUPES CIBLES	3
2.1.	OBJECTIF GENERAL DE L'APPEL	3
2.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES DE CET APPEL	3
2.3.	GROUPES CIBLES	3
3.	MONTANT ALLOUE	4
3.1.	MONTANT DES SUBVENTIONS	4
3.2.	CONDITIONS DE PAIEMENT	4
4.	CRITERES D'ÉLIGIBILITE POUR LE PRESENT APPEL	5
4.1.	ÉLIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET (CANDIDAT) :	5
4.2.	ÉLIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET (CANDIDAT) :	5
4.3.	ÉLIGIBILITE DU / DES PARTENAIRE(S) DE PROJET(S)	5
4.4.	ÉLIGIBILITE DU CONTENU DES ACTIVITES	6
4.5.	ÉLIGIBILITE DE LA DUREE DE MISE EN ŒUVRE ET DE REALISATION DU PROJET	6
4.6.	ÉLIGIBILITE DU / DES LIEU(X) DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DE L'ORIGINE DES PARTICIPANTS	7
4.7.	PARTENARIATS	7
4.8.	COMMUNICATION ET VISIBILITE	8
4.9.	COUTS ÉLIGIBLES ET NON-ÉLIGIBLES	8
4.9.1.	COUTS DIRECTS ÉLIGIBLES	9
4.9.2.	COUTS INDIRECTS ÉLIGIBLES (FRAIS ADMINISTRATIFS ET FRAIS GENERAUX)	10
4.9.3.	LES CONTRIBUTIONS EN NATURE PAR LE PORTEUR DE PROJET ET / OU SES PARTENAIRES	10
4.9.4.	RESERVE DE SURETE	10
4.9.5.	COUTS INELIGIBLES	11
4.10.	CAPACITES FINANCIERES ET DE GESTION	11
4.11.	MOTIFS D'EXCLUSION	11
4.12.	REGLES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE	12
5.	PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES	12
5.1.	CANDIDATURE : INSTRUCTIONS GENERALES	12
5.2.	COMMENT POSER SA CANDIDATURE	13
5.3.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES EN REPONSE A L'APPEL	14
5.4.	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES DIFFERENDS LIES AU PROCESSUS DE CANDIDATURE	14
6.	PROCESSUS D'ÉVALUATION	14
6.1.	CONTROLE ADMINISTRATIF	14
6.2.	ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE	15
7.	SELECTION PROVISoire	16
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	19
9.	LISTE DES ANNEXES	19
9.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE	19
9.2.	DOCUMENTS DE CONTRATS DE SUBVENTIONS –	19

SUSPENSIVE CLAUSE

The conclusion of contracts under this call will be subject to the availability of funds under the Anna Lindh Foundation budget 2018-2021.

1. LA FONDATION ANNA LINDH ET SON PROGRAMME DE SUBVENTIONS

INTRODUCTION

La Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures (FAL) dont le siège se situe à Alexandrie, Égypte, a été officiellement créée en avril 2005. Reconnue comme une institution unique en son genre, la FAL remplit une mission interculturelle dont l'objectif est de promouvoir les connaissances, le respect mutuel et les échanges entre les peuples de la région dans le cadre du Partenariat EuroMed. La Fondation fonctionne sous la forme d'un réseau de 42 réseaux nationaux, rassemblant plus de quatre mille organisations de la société civile, jouant le rôle de médiateur pour rassembler les peuples en promouvant le dialogue entre les cultures, encourageant le partage des valeurs universelles et la participation des citoyens dans la construction de sociétés ouvertes et tournées vers le monde, tout en favorisant la dimension humaine du Partenariat EuroMed. Les principes et programmes de la FAL sont examinés et entérinés par un Conseil des Gouverneurs intergouvernemental, tandis qu'un Conseil Consultatif pilote ses développements stratégiques. Durant ces quatorze dernières années, la FAL s'est imposée comme l'une des institutions régionales les plus influentes en matière de dialogue et d'engagement civique au sein de la région Euro-méditerranéenne.

Dans le cadre de sa mission globale et au moyen de son programme triennal (2018-2021) actuel, le FAL entend redoubler d'efforts afin de **contribuer à promouvoir les attitudes positives et approfondir les connaissances entre les sociétés de la région Euro-méditerranéenne**. Cet objectif sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'un programme d'activités rassemblant les peuples, invitant à des réflexions mutuelles et entretenant des valeurs communes.

Pour ce faire, le travail de la FAL s'articule autour de quatre piliers stratégiques avec les objectifs spécifiques suivants :

- **Le travail de plaidoyer (*Advocacy*) et la recherche** : Développer une politique volontariste afin d'inscrire des politiques de Dialogue Interculturel aux niveaux local et national, qui sont fondées sur le recueil de données empiriques et élargir le réseau de contacts ;
- **Permettre aux jeunes de faire entendre leur voix** : Améliorer la culture du dialogue, façonner le(s) discours des affaires publiques et des médias, et édifier une compréhension partagée avec des pairs à travers la région sur la façon d'adresser des questions d'intérêt commun à leurs communautés ;
- **L'apprentissage interculturel et le renforcement des capacités** : Développer les compétences interculturelles des citoyens de la zone EuroMed, la mise en réseau, les connaissances mutuelles et réaffirmer le rôle de la FAL en tant que pôle de référence et faciliter le renforcement des capacités ;
- **La mise en réseau et la coopération** : Favoriser la création de collaborations euro-méditerranéennes, définir les domaines prioritaires d'intervention et les synergies entre les acteurs du dialogue et appuyer les actions collectives jouissant d'une grande visibilité.

CONTEXTE

Un des moyens privilégiés de la Fondation Anna Lindh pour remplir sa mission consiste à distribuer des subventions aux organisations de la société civile à travers des Appels à Propositions de Projet (APP). Depuis près de quinze ans, la Fondation a lancé huit APP régionaux et soutenu 249 projets et programmes impliquant plus de 700 organisations, avec une enveloppe totale de plus de 9 millions d'euros. Les APP sont axés sur les domaines prioritaires de la FAL : accorder un soutien financier à des projets transnationaux développés par la société civile et des ONG entre les rives sud et nord de la Méditerranée. Pour cette raison, tous les projets financés ont impliqué un ou plusieurs partenaires de la société civile de chaque rive. Les projets et programmes subventionnés ont abordé des questions d'intérêt commun au sein de la région euro-méditerranéenne, et ayant un impact réel aux niveaux institutionnel et local, en favorisant le dialogue interculturel, l'élaboration d'approches intégrées, et rapprochant des problématiques de nature différente. La fondation a concouru au développement de partenariats entre acteurs sociétaux issus de domaines et contextes variés et œuvrant, ou non, dans les mêmes types de structures – tels que la recherche universitaire,

les échanges entre organisations non gouvernementales (ONG), la création artistique, ainsi que les collaborations entre autorités régionales et locales, institutions publiques et privées.

Cet Appel, lancé le 18 février 2020, a une date limite fixée au 28 avril 2020, et sera ouvert pendant 70 jours.

2. OBJECTIF GENERAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, ET GROUPES CIBLES

2.1.Objectif Général de l'Appel

La FAL vise à promouvoir la sensibilisation aux questions interculturelles et à améliorer les compétences des organisations de la société civile en habilitant les praticiens de la culture à construire des sociétés pluralistes et tolérantes, respectueuses de la diversité et nourries par des valeurs partagées au sein d'une coopération et d'un partenariat euro-méditerranéens en utilisant l'art et la culture comme outils pour le dialogue interculturel.

Cet Appel à Propositions a pour but d'améliorer la connaissance et les compétences interculturelles des citoyens de la région EuroMed, la mise en réseau de ces derniers au travers de coopérations transfrontalières qui impliquent deux ou plusieurs organismes issus de cultures différentes ou d'aires géographiques distinctes.

A cet égard, ces organismes doivent instaurer une collaboration afin de promouvoir le dialogue interculturel, l'apprentissage interculturel, et / ou l'expression culturelle, selon les domaines d'intérêt commun, les besoins déterminés et les défis à relever.

2.2.Objectifs Spécifiques de cet Appel

La FAL soutient l'établissement de collaborations interculturelles à travers la région EuroMed ayant pour objectifs spécifiques :

- De toucher un public large et diversifié pour favoriser la diversité culturelle et le dialogue Interculturel ;
- De refléter la richesse culturelle des sociétés concernées en mettant l'accent sur les groupes minoritaires et les espaces marginalisés ;
- De faire valoir les effets positifs du dialogue interculturel pour aborder certains défis sociaux et culturels majeurs à la fois au sein mais aussi entre les sociétés de la région pour leur développement durable ;
- De faciliter l'accès et le partage des ressources et des expériences interculturelles ainsi que le transfert de savoir-faire et de compétences dans la région EuroMed au travers de relais d'opinions (*multipliers*) issus de la société civile ;
- De communiquer sur l'impact socio-culturel des projets de coopération EuroMed, en utilisant les médias, traditionnels et nouveaux, les événements publics et les productions artistiques comme outils de sensibilisation et de diffusion permettant une large visibilité ;
- D'habiliter les membres du réseau de la FAL à travailler en faveur du dialogue interculturel au travers de collaborations et d'échanges de bonnes pratiques au niveau régional ou subrégional avec des organisations membres et/ou des organisations tierces.

2.3.Groupes Cibles ¹

Le principal groupe cible de cet appel sont les acteurs de la **société civile** au sens large : organisations **non gouvernementales ou gouvernementales**, organismes **privés** ou **publics**, **collectivités locales**.

Cependant, les activités devraient, de préférence, **cibler les jeunes et les femmes en tant qu'acteurs clés du changement**.

¹ Le(s) groupe(s) cible(s) sont les groupes / entités qui bénéficieront directement du projet.

La priorité sera accordée aux projets prévoyant l'implication et la participation des :

- **Éducateurs formels et non-formels, organisations de jeunesse** et du domaine de la **culture** ;
- **Acteurs de la société civile** agissant en tant que **relais d'opinions** (*multipliers*) ;
- **Groupes sociaux discriminés**, en tant que composante la plus vulnérable de la société ;
- **Minorités**, puisqu'elles enrichissent la diversité sociale et culturelle ;
- **Acteurs locaux** ayant une influence sur le contexte social où le projet est mis en œuvre.

3. MONTANT ALLOUÉ

Le montant indicatif global alloué pour le financement de projets dans le cadre de cet Appel est de **1 710 000 EUR**. Cependant, la Fondation Anna Lindh se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le montant indicatif global est divisé en **deux** lots : toutes les règles énoncées dans ces lignes directrices s'appliquent aux deux lots, à l'exception des règles d'éligibilité du candidat porteur de projet qui diffèrent entre le **Lot 1** et le **Lot 2** et qui sont respectivement définies aux points 4.1 et 4.2 de ces lignes directrices.

La répartition indicative des fonds par lot est la suivante :

Lot 1 : 1 000 000 EUR

Lot 2 : 710 000 EUR

- Si l'allocation indiquée pour un lot spécifique ne peut pas être utilisée en raison de la qualité insatisfaisante des propositions de projet ou du nombre insuffisant de candidatures reçues, l'Administration Contractante se réserve le droit de réaffecter les fonds restants à l'autre lot.
- Si les fonds restants alloués à un lot étaient insuffisants pour financer un projet de ce lot, les fonds restants au titre de l'appel seraient consolidés et alloués au projet ayant obtenu le second plus haut score, indépendamment du lot.

3.1. Montant des Subventions

Au titre de cet Appel, la FAL accordera des subventions, eu égard aux montants minimum et maximum ci-dessous :

- Montant minimum : **35 000 EUR**
- Montant maximum : **50 000 EUR**

Le soutien financier de la FAL doit se situer entre le pourcentage maximum et le pourcentage minimum du total des coûts dits « éligibles » du projet :

- Pourcentage minimum de la contribution : 25% du coût total éligible du projet.
- Pourcentage maximum de la contribution : 90% du coût total éligible du projet.

Le solde doit être financé à partir des :

- Ressources financières (obligatoire) et en nature (optionnel) du porteur de projet ;
- Ressources propres des partenaires (contribution financière fortement recommandée) ;
- Sources de financement autres que la FAL (facultatif).

3.2. Conditions de Paiement

Le paiement sera effectué conformément aux modalités suivantes :

- Première tranche de préfinancement (60%) après la signature du contrat de subvention (la réserve de sûreté n'est pas comprise dans le calcul).
- Le versement final (solde) après la remise du rapport final, des rapports financiers, du certificat d'audit / rapport vérification des dépenses, de la liste des participants, de la demande de paiement, et de l'approbation de la cohérence et de l'exhaustivité du projet par la FAL.

4. CRITERES D'ÉLIGIBILITE POUR LE PRESENT APPEL

Toutes les candidatures soumises doivent remplir chacun des critères suivants afin d'être considérées comme éligibles et examinées par le comité d'évaluation.

L'organisme candidat doit être considéré comme le porteur de projet.

S'il est sélectionné, le porteur de projet agira en tant qu'organisation dirigeante et **sera responsable de la gestion de la subvention et du rapport final.**

Le responsable est dans l'obligation de contribuer au budget du projet à travers une contribution financière ; en revanche, il peut, mais n'est pas tenu de, contribuer au projet à travers une contribution en nature.

4.1.Éligibilité du Porteur de Projet (Candidat) : Qui Peut Présenter sa Candidature au Titre du Lot 1 ?

Pour être admissible à une subvention de la FAL **au titre du lot 1**, les candidats (porteurs de projet) doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être une **personne morale** (et non une personne physique) telle que les organisations non gouvernementales, les universités, établissements d'enseignement, de recherche, culturels, les médias, les fondations, les autorités locales ou les entités privées ; **et**
- Être **membre** de l'un des 42² Réseaux Nationaux de la FAL **au 1^{er} février 2020**. Si un candidat n'est pas membre du réseau national FAL à la date susmentionnée, sa proposition de projet sera automatiquement exclue du processus d'évaluation.

4.2.Éligibilité du Porteur de Projet (Candidat) : Qui Peut Présenter sa Candidature au Titre du Lot 2 ?

Pour être admissible à une subvention de la FAL **au titre du lot 2**, les candidats (porteurs de projet) doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être une **personne morale** (et non une personne physique) telle que les organisations non gouvernementales, les universités, établissements d'enseignement, de recherche, culturels, les médias, les fondations, les autorités locales ou les entités privées ; **et**
- Être **Chef de File de l'un des 42 réseaux Nationaux de la FAL** à la date limite de candidature de cet appel à proposition, indépendamment de la durée de son mandat.

4.3.Éligibilité du / des partenaire(s) de projet(s)

- Pour être admissibles en tant que partenaire dans un projet subventionné par la FAL au titre de l'un ou l'autre des deux lots, les **partenaires doivent être une personne morale** (non pas une personne physique) telle que les organisations non gouvernementales, les universités, établissements d'enseignement, de recherche, culturels, les médias, les fondations, les autorités locales ou les entités privées, etc.
- Les partenaires du projet peuvent être des Chefs de File, des Membres des Réseaux Nationaux de la FAL, ou des Non-membres au titre de l'un ou l'autre des deux lots. En d'autres termes, l'adhésion au réseau de la FAL **n'est PAS obligatoire** pour les partenaires associés au projet. **En revanche, l'/ les Organisme(s) Partenaire(s) doit être officiellement enregistrée(s) et établie(s) en tant qu'ONG,**

² Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Palestine, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie et Royaume-Uni.

association, institution, etc. en vertu du droit national de l'un des 42 pays du Partenariat EuroMed.

- Les partenaires du projet **participent à la conception et à la mise en œuvre du projet**, et les dépenses qu'ils engagent sont éligibles au même titre que celles engagées par le candidat.
- **Les partenaires du projet sont fortement encouragés à contribuer au budget du projet**, que ce soit à travers une contribution financière et / ou à travers une contribution en nature.
- La responsabilité financière du projet reviendra pleinement au porteur du projet qui sera considéré comme responsable de la gestion de la subvention de la FAL.
- Les entités privées à but lucratif peuvent être des partenaires à condition que le but et les activités de la proposition de projet soient à but non lucratif. Les entités bénéficiaires privées seront tenues de signer une déclaration en ce sens.

4.4.Éligibilité du Contenu des Activités³

Un projet est un ensemble cohérent d'activités développées dans le cadre d'une mission pour laquelle on a élaboré des **objectifs clairement définis et atteignables, identifié des groupes cibles, et anticipé des résultats** devant être réalisés dans un **temps imparti**. Le programme général des activités d'une organisation/institution ne peut en aucun cas être considéré comme un projet pouvant être financé par la FAL dans le cadre de l'Appel à Propositions.

- Les projets doivent être conçus pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et découler d'une analyse du contexte/ de la situation.
- Seuls les projets relevant [de l'article II des statuts](#) de la FAL sont éligibles au financement
- La FAL encourage les candidatures de tout projet créatif et innovant.
- La communication et la visibilité doivent constituer un élément important de la proposition du projet.

Les activités proposées peuvent inclure un ou plusieurs format(s)/support(s), par exemple :

- Le réseautage entre les organisations de la société civile, les opérateurs culturels et les entreprises sociales, les établissements d'enseignement et de recherche, etc.
- Les ateliers de création collectifs, formations, résidences, séminaires, conférences, etc.
- Les plateformes en ligne pour les échanges de savoir-faire, l'apprentissage, les campagnes de dialogue, etc.
- Les performances publiques conjointes, telles que les festivals, concerts, spectacles de rue, expositions, etc.
- La traduction et la circulation des productions artistiques
- La production de ressources d'apprentissage, la recherche, les travaux journalistiques, etc.

La présentation d'une combinaison de plusieurs formats/supports dans les propositions de projet sera considérée comme un atout, tout comme les activités ayant recours à l'innovation ou respectueuses de l'environnement.

4.5.Éligibilité de la Durée de Mise en Œuvre et de Réalisation du Projet

- La mise en œuvre du projet doit être comprise entre une durée **minimum de 8 mois consécutifs** et une durée **maximale de 11 mois consécutifs et commencer au plus tôt le 1^{er} septembre 2020 et au plus tard le 1^{er} décembre 2020**. La durée doit inclure la planification et la mise en œuvre de l'ensemble des activités, telles qu'indiquées dans le plan de travail, ainsi que l'évaluation du projet ;
- La date limite de fin de mise en œuvre d'un projet **ne doit pas être postérieure au 31 juillet 2021** ;

³ Les activités mentionnées ci-dessus ne sont indiquées qu'à titre indicatif. Les propositions ne devraient **PAS** se limiter à celles-ci

- En plus de la durée de mise en œuvre, **1 mois et demi (45 jours)** sont ajoutés pour la rédaction des rapports narratif et financier finaux, des annexes connexes et la réalisation des certificats d'audit / rapports de vérification des dépenses. Cela signifie que le rapport final doit être rendu à la FAL dans un délai maximum **d'un mois et demi** après la fin de la mise en œuvre du projet.

4.6.Éligibilité du / des Lieu(x) de Mise en Oeuvre du Projet et de l'Origine des Participants

- Les projets doivent être mis en œuvre dans un ou plusieurs des 42 pays du Partenariat EuroMed.⁴
- Les projets doivent impliquer des personnes/experts ayant une résidence officielle dans l'un des pays du Partenariat EuroMed. Toute exception à la participation de ressortissants des pays EuroMed, qui résident en dehors de cette zone géographique, devra être approuvée par la FAL avant qu'une dépense ne soit engagée. La subvention de la FAL ne peut pas couvrir les dépenses pour les personnes n'étant ni ressortissantes ni résidentes de l'un des états membres.⁵
- **Les types de projets suivants ne sont pas éligibles :**
 - Les projets avec un objectif idéologique qui n'est pas en rapport/conforme avec la mission de la FAL ;
 - Les projets entièrement ou principalement concernés par le financement individuel pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
 - Les projets entièrement ou principalement concernés par l'obtention de bourses individuelles d'études ou de formation, ou par les études de faisabilité ;
 - Le sous-financement d'un projet n'est pas autorisé.

4.7.Partenariats

La FAL soutient des projets multilatéraux bâtis **UNIQUEMENT** sur une formule 1 + 1 de partenariat selon les critères suivants :

- Concerne au moins une organisation des pays européens du nord suivants : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Royaume-Uni ; **ET**
- Concerne au moins une organisation du sud incluse parmi les pays méditerranéens suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Maroc, Palestine, Tunisie et Turquie.

Néanmoins, un **consortium d'au moins trois organisations établies dans au moins trois des 42 pays membres et signataires du Partenariat EuroMed est fortement recommandé car cela sera pris en compte lors de l'attribution des points lors de l'évaluation de la proposition.**

La priorité sera accordée aux projets élaborés et mis en œuvre au sein de partenariats véritablement établis, où les partenaires se connaissent déjà et où chacun contribuera au projet pour :

- Permettre la planification ;

⁴ Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, la Palestine, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni.

⁵ Le financement pour les personnes en provenance de Libye et de Syrie participant aux activités du projet peut être éligible avec l'approbation préalable de la FAL.

- Assurer une mise en œuvre réussie ;
- Évaluer le projet et rédiger les rapports.

Les projets précédemment subventionnés par la FAL ont montré que, dans plusieurs cas, des partenariats peu aboutis sont responsables de la plupart des obstacles et des difficultés rencontrées dans la gestion et la mise en œuvre du projet. De ce fait, les candidats doivent avoir un partenariat actif et concret lors de la soumission de la proposition de projet.

Les organisations / institutions situées en dehors des 42 pays du Partenariat EuroMed ne peuvent PAS être partenaires d'un projet subventionné par la FAL.

4.8. Communication et Visibilité

La communication doit être un élément important du projet proposé, clairement incluse et présentée dans un plan de communication et dans le budget. Une « stratégie et un plan d'action de communication et de visibilité » de qualité sont un moyen efficace : (a) d'élargir la participation et l'impact social grâce à l'engagement des personnes et des Partenaires ; (b) d'accroître la visibilité de la FAL et sa mission de dialogue interculturel pour les leaders d'opinion et les décideurs politiques liés à la coopération euro-méditerranéenne, afin d'assurer :

- La conformité avec les lignes directrices de la communication de la FAL, avec une attention particulière portée au principe de «co-financement de la Fondation Anna Lindh» et à l'utilisation du **logo de la Fondation** dans toutes les activités de communication et de visibilité mises en œuvre (Évènements, matériel promotionnel, les supports écrits, tels que les plaquettes, etc.)
- La conformité aux exigences de communication et de visibilité de l'Union européenne et garantir la visibilité du financement européen (voir les lignes directrices de « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE à l'intention des partenaires (Projets) » publiées par la Commission européenne https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements-near_french.pdf) ;
- La clarté des buts principaux du plan de communication, y compris la clarté concernant les messages clés, les objectifs, les activités, les critères d'évaluation, le calendrier, ainsi que les groupes cibles qui sont visés par les activités de communication ;
- Une clarté sur les quelles ressources seront nécessaires pour mener à bien les actions spécifiques et quels outils pourront être utilisés (y compris les réseaux, les médias numériques, les outils et/ou canaux de communication à la disposition de la FAL et de ses partenaires).⁶

4.9. Coûts Éligibles et Non-Éligibles

- Seuls les « coût éligibles » peuvent être pris en charge par une subvention. Ceux-ci sont détaillés ci-dessous.
Le budget du projet représente ainsi une estimation des coûts et le plafond des « coût éligibles » ;
- Les coûts éligibles doivent être basés sur des coûts unitaires et des taux forfaitaires (seulement pour les coûts indirects exprimés en pourcentage des coûts directs). Les sommes forfaitaires ne sont **PAS** autorisées ;

⁶ Si les images de personnes physiques, leurs voix ou tout autre attribut personnel privé sont présentés de manière visible dans les résultats de communication et de visibilité d'une action extérieure financée par l'UE, les partenaires doivent obtenir des déclarations des personnes concernées (ou, dans le cas des mineurs, des personnes exerçant l'autorité parentale) exprimant leur consentement concernant l'utilisation indiquée de leur image, voix ou autre attribut personnel privé et transmet sur demande des copies de ces déclarations à l'Union européenne. Les partenaires doivent prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce consentement conformément aux dispositions juridiques applicables.

- Les coûts éligibles ne peuvent pas être déjà couverts par d'autres sources de financement (assurance qu'il n'y a pas de double financement) ;
- Les coûts éligibles doivent être des coûts réellement encourus, nécessaires à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des étapes préalablement définies ou au travers d'indicateurs de performance ;
- Les coûts engagés avant la date de commencement, telle que stipulée dans le contrat de subvention, sont considérés comme étant inéligibles ;
- Les *per diem* (indemnités journalières) correspondent à l'hébergement, aux repas et aux déplacements vers et depuis les aéroports, ainsi que les dépenses engagées pour couvrir les frais internet et de télécommunications. Les *per diem* seront calculés/estimés en se basant sur une échelle de défraiements quotidiens. Ils ne doivent pas excéder ceux normalement pris en charge par le porteur du projet ou ses partenaires. Les *per diem* doivent être dûment justifiés par des factures d'hôtel. Pour information, les *per diem* pourront être inférieurs et ne pourront pas excéder les barèmes approuvés annuellement par la Commission européenne et publiés sur le lien suivant : https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per_diem_rates_20191218.pdf ;
- Les recommandations pour l'octroi d'une subvention sont toujours basées sur le budget proposé. Si des questions ou que des doutes persistent, la FAL pourra demander des éclaircissements et/ou pourra imposer des réductions sur les coûts estimés. Il est ainsi dans l'intérêt du porteur du projet de fournir un budget précis, réaliste et qui ne soit pas surestimé ;
- Les projets financés par la FAL ne devraient pas être mis en œuvre à des fins lucratives. Tout profit généré par le projet financé par la FAL devra être réinjecté dans le budget de ce dernier.

4.9.1. Coûts Directs Éligibles

Les coûts directs éligibles sont :

- Les coûts qui résultent directement des exigences contractuelles (la diffusion d'informations, l'audit, la traduction, l'impression, les assurances, etc.) ;
- Les taxes, y compris la TVA, seront considérées éligibles si une déclaration est fournie à la FAL indiquant que ces sommes ne sont pas récupérables. La présentation de pièces justificatives sera demandée à cet effet.

Pour être éligibles au titre de l'Appel à Propositions, les coûts doivent :

- Être nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Être prévus pour couvrir des dépenses de coûts éligibles dans l'un des 42 pays membres ;
- Être mentionnés dans le contrat de subvention et respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne le rapport qualité/ prix et la rentabilité ;
- Émaner du porteur de projet et/ou du (de ses) partenaire(s) au cours de la période contractuelle du projet tel que défini à l'article 2 du contrat de subvention ;
- Être retranscrits dans les documents comptables du porteur de projet et/ou du (de ses) partenaire(s) ou dans les déclarations d'impôts, être identifiables et vérifiables, et être appuyés par des pièces justificatives originales.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées et, le cas échéant, des procédures de passation de marchés, les coûts directs éligibles devraient être ventilés entre les ressources humaines, le voyage, l'hébergement et les repas, la communication, le matériel, les publications et autres coûts, et inclure :

- Le coût du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires du personnel du projet ainsi qu'aux charges sociales et tout autre coût ou honoraire lié(s) à la rémunération. Les salaires et honoraires du personnel affecté au projet ne devront pas excéder les taux normalement appliqués par le porteur du projet ou ses partenaires et ne devront pas être exagérés ;
- Les frais de déplacement et de subsistance du personnel et/ou des participants qui prennent part au projet (Veuillez-vous référer à l'article 4.9 de ces lignes directrices) ;

- Le coût de la location d'équipement et autres services, à condition que ceux-ci correspondent aux tarifs du marché en vigueur ;
- Le coût de publication, de consommables et de fournitures.

Le budget doit être réaliste, toute estimation excessive, irréaliste ou injustifiée pourra constituer un motif de rejet du projet.

4.9.2. Coûts Indirects Éligibles (frais administratifs et frais généraux)

Un montant ne dépassant pas 7% des coûts directs du projet pourra être réclamé au titre des coûts indirects afin de couvrir les frais généraux/administratifs supportés par le porteur de projet et/ou ses partenaires. Les coûts indirects sont éligibles, à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à un autre poste budgétaire. Les frais généraux peuvent être les frais de papeterie, de téléphone, fax, internet, les dépenses de coursier, ainsi que les frais de services financiers (notamment les frais de virements bancaires et les charges financières). Les frais généraux doivent être appuyés par des pièces justificatives et être basés sur des coûts réels, et non des sommes forfaitaires.

4.9.3. Les Contributions en Nature par le Porteur de Projet et / ou ses Partenaires

Les contributions en nature comprennent la fourniture gratuite de biens ou de services pour le budget du projet par le porteur du projet ou le(s) partenaire(s), ou par des tiers. Les contributions en nature **ne doivent pas dépasser 5% du coût éligible total direct du projet.**

*NB : La mise à disposition de personnel (coût du personnel affecté au projet) est considérée comme un coût éligible, et non pas une contribution en nature. **Le travail effectué par des bénévoles n'est pas accepté en tant que contribution en nature.***

L'éligibilité de cet apport en nature est soumise à un audit externe au cours de la présentation du rapport final du projet et doit être basée sur les conditions suivantes :

- Le budget du projet doit clairement différencier les contributions en nature des contributions financières ; **les contributions en nature doivent être présentées séparément des contributions aux coûts dans le budget prévisionnel. Leur valeur approximative doit être indiquée dans le budget prévisionnel et ne DOIT PAS être modifiée ultérieurement. Le candidat doit s'assurer que les contributions en nature respectent les règles nationales en matière fiscale ;**
- Les pièces justificatives doivent être prévues pour la contribution en nature telles que les devis pour des services similaires et pour les mêmes durées, et présentées à l'audit. Les dépenses engagées ne devront pas être plus élevées que les coûts correspondants aux tarifs du marché en vigueur ;
- La valeur de telles contributions ne doit pas dépasser :
 - Soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par des documents comptables ;
 - Soit les coûts généralement acceptés sur le marché en question.
- L'équipement utilisé en tant que contribution en nature doit être en bon état et adapté à la bonne mise en œuvre du projet ;
- La valeur de l'équipement et / ou des meubles en usage comme contribution en nature doit avoir une étiquette de prix saisie dans le système de comptabilité du bénéficiaire.

Les dépenses engagées doivent passer le test des coûts éligibles mentionnés ci-dessus (4.9).

4.9.4. Réserve de Sûreté

Une réserve de sûreté, ne dépassant pas 5% des coûts directs pourra être incluse au budget du projet. Elle ne pourra être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de la FAL.

4.9.5. Coûts Inéligibles

Sont considérés **inéligibles** :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le candidat et pris en charge dans le cadre d'un(e) autre projet / activité par une autre action ;
- L'achat d'équipement, de mobilier, de terrain ou d'immeubles ;
- Les pertes liées à l'échange de devises ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les bourses d'études ou toute autre contribution financière directe ;
- Le sous-financement.

4.10. Capacités Financières et de Gestion

Les candidats à une subvention de la FAL doivent posséder les capacités financières et de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet jusqu'à son terme. Cela signifie que l'organisme devra déclarer, dans le cas où le projet est sélectionné, que les autres sources de financement prévues pour l'exécution du projet sont garanties.

4.11. Motifs d'Exclusion

Le porteur du projet ou son(ses) partenaire(s) ne sont pas autorisés à répondre à cet APP si :

- a. Ils sont en situation de faillite ou de dépôt de bilan, leurs affaires ont été placées sous administration judiciaire, ils sont entrés en négociation avec leurs créanciers, ont suspendu leurs activités, ont été mis en examen pour l'un des points ci-dessus ou sont dans une situation analogue émanant d'une procédure similaire présente dans la législation nationale ;
- b. Ils se sont rendus coupables de graves manquements professionnels, et un jugement ayant qualité d'autorité de la chose jugée a été prononcé en ce sens ;
- c. Ils sont coupables de graves manquements professionnels et que la FAL peut justifier de cet état ;
- d. Ils ne sont pas à jour pour le paiement des cotisations sociales ou des taxes en vigueur dans le pays dans lequel ils sont établis ou dans lequel le projet doit être réalisé ;
- e. Ils sont coupables de fraude, corruption, d'implication dans une organisation criminelle ou tout autre activité illégale nuisible aux intérêts de la FAL, et un jugement ayant qualité d'autorité de la chose jugée a été prononcé en ce sens ;
- f. Ils ont manqué, de manière injustifiée, à leurs obligations contractuelles, en relation à une procédure de fourniture de service ou tout autre programme de subvention octroyée par la FAL.

Le Candidat (porteur de projet) et son(ses) partenaire(s) seront également exclus de toute participation à un Appel à Propositions de la FAL ou à l'octroi d'une subvention, si, au moment de l'Appel, ils :

- g. Sont sujets à un conflit d'intérêts ;
- h. Se sont rendus coupables de fausse déclaration lorsqu'ils ont fourni les informations requises par le Secrétariat de la FAL, l'autorité contractante, comme une condition à la participation à l'Appel à Propositions, ou ont manqué à leur obligation de fournir ces informations ;
- i. Ont tenté d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer l'un des membres (votant ou non-votant) du comité d'évaluation ou tout autre membre du personnel de la FAL au cours du processus d'évaluation du présent Appel à Propositions ou d'Appels précédents.

Les candidats (et son (ses) partenaires) doivent fournir une déclaration confirmant qu'ils ne tombent pas dans l'une des catégories (a) à (i) (une déclaration sur l'honneur dans l'annexe D)

Ni le porteur de projet, ni l'un de ses partenaires, ne doivent en aucune manière tirer un bénéfice personnel direct ou indirect de la subvention octroyée au titre du projet.

4.12. Règles de Dépôt de la Candidature

Un candidat ne peut **PAS** soumettre plus d'une proposition, en tant que porteur de projet, dans le cadre de cet Appel. Toutefois, un candidat peut **être porteur dans un projet et partenaire dans un autre**.

Dans cet Appel, la priorité sera donnée aux candidats (porteurs de projet) qui n'ont pas encore reçu de subvention de la part de la FAL.

5. PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES

5.1.Candidature : Instructions Générales

- Pour déposer sa candidature dans le cadre de cet APP, les documents suivants doivent être fournis :
 - **Formulaire de candidature**
 - **Plan de travail**
 - **Cadre logique**
 - **Budget**
 - **Accord(s) de Partenariat(s)**
 - **Signalétique financier**
 - **Fiche « entité légale » (Formulaire Entité de Droit Public ou formulaire Entité de Droit Privé)**
- Le dépôt de la candidature doit se faire par voie électronique, en utilisant le formulaire en ligne <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
- La candidature doit être rédigée **en anglais ou en français uniquement**.
 - Les lignes directrices et le dépôt de candidature sont disponibles en langue arabe **uniquement** à titre indicatif.
- Dans le cas où la candidature serait envoyée à l'adresse électronique personnelle de l'un des membres du personnel de la FAL, celle-ci serait **automatiquement rejetée**.
- Les candidats doivent **respecter scrupuleusement** la structure du formulaire de candidature et remplir tous les paragraphes et annexes.

5.2. Comment Poser sa Candidature

Étapes à suivre pour soumettre la candidature EN LIGNE

1. S'enregistrer sur le site de la Fondation Anna Lindh (<https://grants.annalindhfoundation.org/fr/user/register>) afin **d'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe**. Prévoyez de mémoriser votre mot et passe et nom d'utilisateur pour un emploi ultérieur où cas où vous seriez sélectionné(e). Si vous avez déjà déposé une candidature, il est possible d'utiliser le même nom d'utilisateur et le même mot de passe dont vous vous êtes précédemment servi).
 2. La demande en ligne peut être enregistrée en tant que projet au cours du processus et être poursuivie par le candidat à un stade ultérieur. Le **nom d'utilisateur et mot de passe susmentionnés seront nécessaires ultérieurement pour accéder au projet de formulaire de demande en ligne**. En cas d'oubli de votre mot de passe, veuillez visitez : <https://grants.annalindhfoundation.org/user/password>
 3. Accéder à la demande de dépôt de candidature à : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/how-to-apply> et la remplir.
 4. Télécharger le formulaire de **Cadre logique Simplifié** (Annexe A1) et le remplir : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 5. Télécharger le formulaire de **plan de travail** (Annexe B) et le remplir : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 6. Télécharger le formulaire de **budget** (Annexe C) et le remplir. Avant de le remplir, veuillez lire les conseils sur la manière de remplir le budget. <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 7. Télécharger le **formulaire d'accord de partenariat** (Annexe D) et le remplir pour chaque partenaire : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 8. Télécharger le **signalétique financier** (Annexe F) et le remplir : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 9. Télécharger la **fiche d'entité légale** (Annexe M) et la remplir : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>
 10. Finir la candidature en ligne et télécharger le plan de travail, le cadre logique, le budget, l'(les) accord(s) de partenariat (les accords de partenariats doivent être signés et tamponnés par le leader et tous les partenaires), le signalétique financier et la fiche d'entité légale.
 11. Soumettre la candidature en ligne. Veuillez noter que seules les candidatures soumises en bonne et due forme seront prises en considération par la Fondation Anna Lindh (et non les brouillons sauvegardés).
 12. Une fois la candidature soumise, chaque candidat recevra une confirmation en ligne à son adresse électronique précisant que sa candidature a bien été reçue. Si la confirmation n'a pas été reçue, le candidat doit immédiatement contacter l'assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/support>
 13. Si vous rencontrer des problèmes techniques en relation avec votre dépôt de candidature, veuillez contacter immédiatement le responsable technique du site web à l'adresse suivante : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/support>
- NB:
- Il est vivement recommandé **de conserver une copie électronique du contenu de sa candidature** dans le cas où surviendrait une perte de connexion ou une panne de secteur pendant la saisie des informations en ligne. Le candidat peut télécharger la version Word du formulaire sur son ordinateur, la remplir, puis copier-coller le contenu sur le formulaire en ligne.
 - Il est vivement recommandé de **sauvegarder régulièrement les informations saisies** afin d'éviter toute perte de données.
 - Il est également recommandé de **ne pas attendre la dernière minute pour soumettre le dossier de candidature** car tout système en ligne peut se bloquer lorsqu'il est utilisé simultanément par un nombre important d'utilisateurs.

- **Les candidatures en ligne doivent UNIQUEMENT être envoyées au moyen du système en ligne** (PAS de courriel). Les candidatures envoyées directement à l'adresse électronique d'un membre du personnel de la FAL seront automatiquement rejetées.

5.3. Date Limite de réception des Candidatures en Réponse à l'Appel

Les **candidatures en ligne** doivent être soumises, accompagnées des annexes, au plus tard le **28 avril 2020 à 16 heures, heure égyptienne (GMT + 2)**.

5.4. Procédure d'Enregistrement des Différends Liés au processus de Candidature

La FAL publiera une liste d'inscription de l'ensemble des candidatures reçues dans les délais fixés, au plus tard le **30 avril 2020**. Au cas où un candidat souhaiterait adresser une plainte ou demande d'éclaircissement relative au processus de dépôt de candidature, celui-ci devrait l'envoyer avant le **6 mai 2020 à 16 heures, heure égyptienne (GMT +2)**, à l'adresse suivante ALFgrants@bibalex.org. Les plaintes ou demandes d'éclaircissement reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

6. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Dès la clôture de l'Appel, le Secrétariat de la FAL commencera le processus d'évaluation sur deux niveaux, administratif et technique. La liste ci-dessous et la grille d'évaluation offrent un aperçu des éléments clés pris en compte lors de l'évaluation et de la sélection des projets par le comité d'évaluation technique de la FAL.

6.1. Contrôle Administratif

Un comité d'évaluation administrative vérifiera la conformité des candidatures au regard des critères définis ci-avant. Les propositions seront automatiquement rejetées si l'un des points ci-dessous s'applique :

- Le candidat n'est pas membre du réseau FAL à la date du **1^{er} février 2020 (Lot 1)** ;
- Le candidat n'est pas un chef de file autorisé du réseau de la FAL à la **date limite de candidature (Lot 2)** ;
- Le candidat ou l'un ou plusieurs de ses partenaires n'est (ne sont) pas éligible(s) au titre de leur nationalité ;
- L'organisation candidate doit avoir été créée/constituée **avant la fin 2018** ;
- La proposition ne respecte pas la formule du 1+1 avec au moins un organisme de la rive nord et un de la rive sud de la Méditerranée ;
- La candidature est incomplète, certaines des questions du formulaire n'ont pas été répondues, ou certaines annexes n'ont pas été jointes ;
- La proposition de projet est non conforme à la durée, aux dates de début ou de fin de mise en oeuvre définies à l'article (4.5) des lignes directrices ;
- La contribution demandée est inférieure au minimum ou supérieure au maximum définis à l'article (3.1) des présentes lignes directrices ;
- Le candidat (porteur de projet) ne contribue pas financièrement au budget du projet ;
- La candidature a été reçue par le Secrétariat de la FAL au-delà de la clôture de l'Appel ;
- La candidature a été envoyée à l'adresse électronique de l'un des membres du personnel de la FAL ;
- La candidature a été rédigée dans une langue autre que l'anglais ou le français ;
- Le contenu de la candidature n'est pas éligible ;
- Le lieu de mise en oeuvre n'est pas éligible ;
- La candidature a été déposée à la FAL autrement qu'en utilisant le formulaire en ligne disponible à <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/how-to-apply> (ex : si le dépôt a été effectué par la poste, remis en main propre, etc.).

Au terme du contrôle administratif, les candidats dont les dossiers auront été rejetés recevront un courriel de la part du Secrétariat de la FAL.

6.2.Évaluation Technique et Financière

Les propositions qui auront été jugées recevables au terme du contrôle administratif, passeront automatiquement à l'évaluation plus approfondie qui prendra en considération les critères techniques et financiers établis dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Grille d'évaluation utilisée par le comité d'évaluation technique et financière

1 CAPACITE DE GESTION ET EXPERIENCE DU CANDIDAT		
a)	Le candidat et son (ses) partenaire(s) ont-ils suffisamment d'expertise technique et d'expérience , y compris au niveau international/régional/EuroMed , en relation avec l'objectif de cet Appel ?	/5
b)	La proposition s'appuie-t-elle sur une équipe adéquate pour gérer le projet ainsi que sur des partenaires réels et qualifiés ?	/5
c)	Le rôle du (des) partenaire(s) était-il clairement défini ? Le (s) partenaire(s) est (sont)-il (s) impliqué (s) dans toutes les étapes du projet (création, mise en œuvre, financement) ?	/5
d)	La proposition implique-t-elle d'autres membres du réseau et/ou d'autres partenaires , mettant ensemble différents groupes en termes d'expérience et de répartition géographique ? La proposition implique-t-elle plus de partenaires que le minimum de la formule I+1	/5
Sous-total		/20
2 PERTINENCE ET QUALITE DE LA PROPOSITION		
a)	La qualité de la proposition est-elle significative et appropriée pour le développement du dialogue interculturel ? Est-elle conforme au but et aux objectifs spécifiques de l'Appel ?	/15
b)	Les objectifs de la proposition, les résultats attendus et les indicateurs définis pour la mise en œuvre du projet sont-ils clairs, cohérents et appropriés ? La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour la mise en œuvre du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	/10
c)	La proposition contient-elle des éléments de valeur ajoutée particulière (par exemple, en matière d'environnement, d'égalité des sexes et d'égalité des chances, d' innovation ou de bonnes pratiques) ?	/5
Sous-total		/30
3 COMMUNICATION & DURABILITE		
a)	La proposition inclut-elle une stratégie de communication bien définie , incluant des buts/objectifs et messages clés bien précis et des groupes cibles avec des actions spécifiques qui visent à élargir la portée et la visibilité du projet ?	/10
b)	Les groupes cibles sont-ils clairement définis et choisis de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et la proposition y répond-elle de manière appropriée ? Le projet est-il réellement susceptible d'avoir une incidence positive sur les bénéficiaires ?	/10
c)	Dans quelle mesure la proposition et son plan de communication peuvent-ils contribuer directement à assurer un impact à long terme, la durabilité, la viabilité et " l'effet multiplicateur " du projet ?	/10
Sous-total		/30
4 BUDGET ET CAPACITE FINANCIERE		
a)	Le budget est-il réaliste ? Existe-t-il des lignes sur- ou sous-évaluées ? Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il raisonnable ?	/10
b)	Les activités sont-elles en adéquation avec le budget ? (Détaillée et clairement évaluées)	/5
c)	Le candidat dispose-t-il de ressources stables et suffisantes ? Le candidat et son/ses partenaire(s) contribuent-ils au budget ?	/5
Sous-total		/20
TOTAL		/100

Outre les critères ci-dessus, le comité d'évaluation prendra également en compte le nombre de partenaires, et la répartition géographique.

Seuls les projets ayant obtenu 75 points ou plus (sur 100) dans la grille d'évaluation ci-dessus, pourront être pris en considération pour l'obtention d'une subvention.

La FAL se réserve le droit de demander des éclaircissements techniques et financiers si cela est jugé nécessaire.

SELECTION PROVISOIRE

Le Comité d'évaluation soumettra au Directeur exécutif une liste provisoire comprenant :

- a) La **liste des projets retenus** sans condition, classés par ordre de note, jusqu'à ce que le budget alloué à cet Appel soit atteint ;
- b) La liste des **propositions sur liste d'attente** (projets pouvant être acceptés à condition que les ressources financières soient disponibles ou que l'un des projets acceptés se rétracte) ;
- c) Les projets **rejetés**.

La recommandation de l'attribution d'une subvention en faveur d'une proposition est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications de budget (par exemple les erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts non réalistes et autres coûts inéligibles).

Les candidats retenus seront notifiés **d'ici le 28 juillet 2020 (date indicative)**.

Après approbation de la liste par le Directeur exécutif, et en tenant compte des possibilités de financement offertes, la Fondation Anna Lindh commencera immédiatement les procédures de rédaction des contrats pour les projets sélectionnés. Cela impliquera un dernier contrôle de l'enregistrement légal des porteurs de projet et de leurs partenaires, et de la conformité de la description du projet au plan de travail et au budget. Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire la FAL, en tant qu'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Il est impossible d'augmenter le montant de la subvention ni le pourcentage de cofinancement de la FAL suite à ces corrections. Il est dès lors dans l'intérêt du candidat de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût efficacité.

Une liste des projets retenus sera postée sur le site de la FAL le **23 août 2020 (date indicative)**.

Les candidats dont les propositions se seront vues rejetées recevront un courriel du Secrétariat de la FAL, **dans le courant du mois d'août**, avec une brève explication sur les raisons du rejet de la proposition.

Documents à fournir pour les projets retenus à titre provisoire et UNE FOIS QUE CEUX-CI SONT NOTIFIÉS par la FAL

Les candidats retenus à titre provisoire seront tenus de fournir les pièces justificatives présentes dans la liste ci-dessous. Les candidats retenus à titre provisoire (porteurs de projet) recevront une lettre de notification accompagnée d'un lien personnel sur le site internet de la Fondation Anna Lindh. Les pièces justificatives devront être téléchargées sur ce lien dans les deux semaines suivant la demande formulée par le secrétariat de FAL. Si ces documents ne sont pas fournis avant la date limite, la demande sera automatiquement rejetée.

LE PORTEUR DE PROJET

- **Version scannée des documents et rapports comptables les plus récents du candidat (Porteur de projet)** (comptes de résultat et bilan comptable pour le dernier exercice clos (la dernière année financière close)⁷ ; Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant autorisé du candidat (porteur de projet), qui certifie la validité de ses comptes pour les trois derniers exercices disponible (au maximum) doit être fournie.
- **Version scannée des statuts officiels ou de l'acte constitutif de l'organisme candidat (Porteur de projet).**

⁷ Cette obligation ne s'applique pas aux États ou aux organismes publics, ni aux organisations internationales. Elle ne s'applique pas non plus dans le cas où les comptes sont en pratique le même document que le rapport d'audit externe. Contacter la FAL si c'est le cas.

*Les statuts doivent être estampillés ou publiés par une autorité compétente du pays dans lequel l'organisme porteur de projet est établi. Si ce n'est pas le cas, un certificat d'enregistrement est également requis.*⁸

Une signature dûment autorisée devra être fournie si les statuts ne stipulent pas qui est le représentant légal de l'organisme qui est légalement habilité à signer des contrats et demandes de paiement pour le compte de l'organisme.

- **Une lettre déclarant que le financement du candidat est garanti.** La lettre doit être signée et tamponnée par un représentant autorisé de l'association / organisation porteuse du projet.

LE(S) PARTENAIRE(S)

- **Un certificat d'enregistrement OU les statuts officiels de l'association/organisation de chaque partenaire.** Le(s) certificat d'enregistrement / statuts doit(vent) être tamponné(s) et publié(s) par une autorité officielle du pays dans lequel l'association/organisation est enregistrée.⁹

TRADUCTION

Si l'un de documents mentionnés ci-dessus est rédigé dans une langue autre que l'anglais, le français, ou l'arabe, un résumé traduisant les principaux points en anglais, français ou arabe (une page maximum) doit être fourni. Les traductions doivent être signées et tamponnées par un traducteur officiel ou par un représentant autorisé de l'association/organisation) ;

Suite à la décision d'octroi de la subvention, le porteur de projet se verra proposer un contrat de subvention rédigé selon les contrats-types de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures. A ces fins, toutes les informations sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

La décision d'octroyer une subvention est définitive.

Les étapes mentionnées ci-avant sont résumées dans le tableau indicatif ci-dessous

⁸ Lorsque le candidat (porteur de projet) est un organisme publique créé par la loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

⁹ Si le partenaire est une entité publique créée par décret, une copie dudit décret doit être fournie.

	ETAPES	DATE PREVUE (A titre indicatif, ces dates pouvant être sujettes à un changement)
1	Lancement de l'appel	18 février 2020
2	Date limite de réception des questions relatives à l'appel	7 avril 2020
3	Session d'information pour les candidats	Première et deuxième semaines de mars 2020
4	Date limite de l'affichage des réponses aux questions sur la page web de FAQ	14 avril 2020
5	Date limite de réception des candidatures	28 avril 2020
6	Publication de la liste d'enregistrement sur le site web de la FAL	30 avril 2020
7	Date limite pour déposer une plainte concernant l'enregistrement d'une candidature	6 Mai 2020
8	Contrôle administratif, adhésion, critères d'admissibilité	Date prévue : 14 mai 2020
9	Notification des candidats non retenus lors du contrôle administratif	30 mai 2020
10	Évaluation technique des propositions reçues	Date prévue : 16 juillet 2020
11	Notification des candidats retenus	28 juillet 2020
12	Date limite pour télécharger les pièces justificatives présentées par les requérants provisoirement sélectionnés	07 août 2020
13	Notification des candidats non retenus lors de l'évaluation technique	Août 2020
14	Vérification de l'éligibilité des pièces justificatives présentées par le candidat et les partenaires et éventuelle demande d'éclaircissements	16 août 2020
15	Publication de la liste des sélections finales sur le site internet de la FAL	23 août 2020
16	Signature du contrat	A partir du 23 août 2020
17	Début de mise en œuvre du projet	A partir du 1 ^{er} septembre 2020 jusqu'au 1 ^{er} décembre 2020
18	Fin de mise en œuvre du projet selon la durée éligible du projet	A partir du 30 avril 2021 jusqu'au 31 juillet 2021
19	Date limite pour la soumission des rapports finaux du projet	Dans le mois et demi (45 jours) suivant la fin de la mise en œuvre

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si nécessaire, des sessions d'information en ligne relative à cet appel, destinée aux chefs de file et membres des réseaux nationaux, pourront être organisées durant la première quinzaine de mars 2020.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement des candidats, la FAL ne peut donner aucun avis préalable quant à l'éligibilité d'un candidat, d'un partenaire, d'un projet ou d'activités spécifiques.

La liste des questions les plus fréquemment posées (FAQ) sera mise en ligne.

Des questions supplémentaires peuvent être posées à travers le formulaire de contact disponible en ligne (<https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/support>), **au plus tard 21 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Les questions doivent clairement indiquer la référence de l'Appel à Propositions (ALF/CFP/2020/ICD). Les réponses seront mises régulièrement à jour en ligne, jusqu'à 11 jours avant la date limite de remise des propositions.

Conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats, aucune réponse individuelle ne sera envoyée aux candidats. À la place, les réponses aux questions seront régulièrement postées sur le site web de la FAL, au plus tard jusqu'au **14 avril 2020**. Aucun éclaircissement ne sera apporté au-delà de cette date.

8. LISTE DES ANNEXES

8.1. Dossier de Candidature

(Voir également la section 5.2 " Comment poser sa candidature ")

A télécharger en ligne

- Annexe A : Formulaire de candidature en ligne
Modèles à télécharger, remplir et à renvoyer en ligne :
 - Annexe A.1 : Cadre Logique Simplifié
 - Annexe B : Formulaire de Plan de Travail
 - Annexe C : Formulaire de Budget
 - Annexe D : Formulaire d'Accord de Partenariat et de la Déclaration sur l'Honneur
 - Annexe F : Signalétique Financier
 - Annexe M : Fiche d'Entité Légale (M1 : Entité de Droit Public ; M2 : Entité de Droit Privé)

8.2. Documents de Contrats de Subventions – Informations pour les Futurs Projets Sélectionnés

Les candidats dont les projets ont été sélectionnés signeront un Contrat de Subvention standard qui inclura :
Les Conditions Particulières ainsi que les annexes suivantes :

- A.** Formulaire de candidature soumis
 - A.1** Cadre Logique Simplifié
- B.** Plan de Travail
- C.** Budget
- D.** Accord de Partenariat et Déclaration sur l'Honneur
- E.** Conditions Générales
- F.** Signalétique Financier
- G.** Formulaire de Demande de Paiement
- H.** Modèle de Certificat d'Audit / Rapport de Vérification des Dépenses
- I.** Formulaire de Rapport Narratif Final
- J.** Formulaire de Rapport Financier Final
- K.** Formulaire de Liste de Participants
- L.** Formulaire de Rapport de Mise en Œuvre
- M.** Fiche d'entité légale ((M1 : Entité de Droit Public ; M2 : Entité de Droit Privé)